

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY SART au gué du Pont de Belleheid****La Bourgmestre,**

Vu les conditions atmosphériques actuelles et prévues pour les prochains jours;

Vu le nombre important de véhicules franchissant ce gué malgré le danger que cela peut engendrer ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

**ARRETE**

**Art. 1er:** A partir du 14/01/2025 jusqu'au 20/01/2025, la circulation des véhicules autres que ceux autorisés (véhicules de secours, DNF,) sera interdite quant au franchissement du gué du Pont de Belleheid.

**Art. 2.** Une barrière type Nadar sera placée à l'entrée du gué et sera pourvue du signal C3.

**Art. 3 :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- o A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- o A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- o A notre Police locale,
- o Au Cdt de la zone de secours n° 4,
- o A notre service des Travaux, + [Ouvriers.voiries@jalhay.be](mailto:Ouvriers.voiries@jalhay.be)

Jalhay, le 14/01/2025  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

